



Publiée électroniquement le 10/12/2024

DÉCISION DU MAIRE N°2024-32

Rénovation thermique et énergétique des locaux de la Mairie – demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert.

Le Maire de Sceaux d'Anjou par délégation :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2024-11-18-02 en date du 18 novembre 2024 portant révision des délégations du Conseil Municipal au Maire, et notamment l'alinéa n°26, l'autorisant à demander à tout organisme financeur l'attribution de tout type de subvention quel qu'en soit l'objet ou le montant et signer les documents nécessaires à leur attribution ;

Considérant l'intérêt communal de solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre du Fonds Vert, pour cofinancer le projet de rénovation thermique et énergétique des locaux de la Mairie ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de solliciter au nom de la Commune, l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert, aussi élevée que possible, sur la base du plan de financement prévisionnel suivant, et sous réserve de l'obtention des aides sollicitées :

Dépenses		Recettes		
Postes de dépenses	Montants HT	Financements	Montants HT	%
Maîtrise d'œuvre	86 987,60 €	Etat – DETR/DSIL	273 800,00 €	35 %
Travaux	682 000,00 €	SIEML – BEE 2030	39 064,00 €	5 %
Bureau contrôle technique	6 000,00 €	ACTEE- Chêne 4 (35% des dépenses de MOE)	30 445,66 €	4 %
Coordination SPS	4 150,00 €	Etat – Fonds Vert	85 250,00 €	11 %
Etude géotechnique	3 150,00 €	Autofinancement (dont emprunt)	438 977,94 €	56 %
TOTAL	782 287,60 €	TOTAL	782 287,60 €	100 %

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tél : 02.41.93.30.30

Email : mairie@sceauxdanjou.fr

ARTICLE 2 : De charger M. le Secrétaire Général de Mairie et M. le Comptable Public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 3 : D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine séance conformément à l'article L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Sceaux d'Anjou, le 10 décembre 2024.

Le Maire,

Joël ESNAULT



En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tél : 02.41.93.30.30

Email : mairie@sceauxdanjou.fr